



24/10/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20250307ACTE78 Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de circuler au droit des travaux d'abatage de l'arbre endommagé à proximité de la chaussée, Chemin du Bac du Crocq à Erquinghem-Lys, par les services communaux, à compter du 24 octobre 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu les travaux d'abatage à engager par les services de la commune, sur l'arbre endommagé à la suite des intempéries du 23 octobre, en travers de la chaussée Chemin du Bac du Crocq,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1° **A compter du 24 octobre 2025 et le temps des travaux**, la portion du Chemin du Bac du Crocq, où se situe l'arbre sur le point de tomber à la suite des intempéries du 23 octobre, sera fermée et interdite au public, le temps du chantier d'abatage à engager par les services communaux.

Article 2° Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge des services communaux, épaulés par la Police Municipale,

Article 3° les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4° Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5° La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 24 octobre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

